



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DES
ADMINISTRATEURS CNAF**

Une générosité à géométrie variable

Alors que des dizaines de milliards d'euros sont débloqués pour soutenir l'économie et les entreprises pendant cette période de crise sanitaire, le gouvernement n'est pas si généreux quand il s'agit de la revalorisation des minima sociaux.

Le Conseil d'administration de la CNAF du 7 avril devait se prononcer sur les projets de texte prévoyant la revalorisation de la Prime d'Activité, de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et du revenu de solidarité dans les DOM et les Collectivités d'Outre-Mer à compter du 1^{er} avril.

Comme le prévoit le projet de loi de finances 2020, la revalorisation proposée par le gouvernement se monte à 0,3% pour la prime d'activité et l'AAH par dérogation au code de la Sécurité sociale qui prévoit une augmentation sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac.

Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité, la mesure de réévaluation sera de 0,9%.

Les derniers de cordée devront, une fois de plus, se serrer la ceinture alors qu'ils sont aussi les victimes de cette crise sans précédent les obligeant à subir du chômage partiel voire même la perte de leurs emplois pour les plus précaires.

La CGT a demandé la fin de ces mesures d'austérité en matière de revalorisation des prestations qui font perdre régulièrement du pouvoir d'achat aux allocataires d'autant que s'amorce une flambée des prix qui va encore augmenter le décalage.

Figurait aussi à l'ordre du jour le décret modifiant la date d'entrée en vigueur de la réforme de calcul des aides au logement.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, le gouvernement a pris la décision de décaler le dispositif de calcul des aides au logement. Le décret prévoit une mise en œuvre du dispositif des aides personnelles au logement au plus tard en janvier 2021, assortie de la possibilité d'une mise en œuvre anticipée.

Mais, le principe reste le même : permettre à la branche famille d'économiser 1,2 milliard d'euros sur le dos des allocataires en prenant en compte les ressources contemporaines (mise à jour en temps réel) au lieu de N-2 sans en revaloriser les plafonds et les critères de calcul.

La CGT, opposée à cette réforme sur de telles bases, demande aux services de la CNAF de profiter de la période de prorogation pour obtenir une véritable étude d'impact pour les familles et de revoir les modalités de calcul pour ne pas pénaliser les familles.

Enfin, la délégation CGT a insisté auprès du directeur pour une renégociation de l'ensemble du contenu de la Convention d'Objectif et de Gestion 2018-2022 entre l'État et la Cnaf, en particulier en matière d'emploi.

Montreuil, le 20 avril 2020